

N°10 - 03/04/2025 RENOVATION ET EXTENSION DES RESTAURANTS SCOLAIRES A ARGELES-SUR-MER (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 10
---	---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Rénovation et extension des restaurants scolaires à Argelès sur Mer.

Article 1 :	<p>Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée ouverte pour le projet " Rénovation et extension des restaurants scolaires à Argelès sur Mer ", il a été retenu :</p> <p>Pour le lot 1 "Démolition", la société "CAMAR" (66510 SAINT-HIPPOLITE) pour un montant total de 34 000,00 euros HT;</p> <p>Pour le lot 2 "Gros œuvre", la société "PIMENTEL" (66270 LE SOLER) pour un montant total de 1 194 765,65 euros HT;</p> <p>Pour le lot 3 "Charpente couverture", il a été décidé de ne pas donner suite au lot 3. En effet, ce lot concerne uniquement le projet de l'école Molière, dont le lancement est en suspens ;</p> <p>Pour le lot 4 "Etanchéité", la société "SAS SOCIETE D'ETANCHEITE DU MIDI" (34420 VILLENEUVE LES BEZIERS) pour un montant total de 40 351,00 euros HT;</p> <p>Pour le lot 5 "Menuiseries extérieures bois", la société "CP MENUISERIE" (66380 PIA) pour un montant total de 64 820,00 euros HT;</p> <p>Pour le lot 6 "Menuiseries extérieures aluminium", la société "ALU PERPIGNAN" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 84 786,00 euros HT ;</p> <p>Pour le lot 7 "Cloison, doublage, faux plafond", la société "SOCIETE NOUVELLE MONROS" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 150 939,06 euros ;</p> <p>Pour le lot 8 "Revêtement de sol dur, faïence", la société "SARL JS CARRELAGE" (66200 ELNE) pour un montant total de 94 955,50 euros HT;</p> <p>Pour le lot 9 "Revêtement de sol souple", la société "SAS SIPRIE BATIMENT" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 5 240,63 euros;</p> <p>Pour le lot 10 "Menuiserie intérieure bois", aucun pli n'a été reçu, il est déclaré infructueux ;</p>
--------------------	--



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2025

Application agréée e-logistix.com

Pour le lot 11 "Serrurerie", la société "LEONARD ET OLIVE" (66240 SAINT-ESTEVE pour un montant total de 167 689,45 euros HT;

Pour le lot 12 "Electricité, courant faible", la société "SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE" (66240 SAINT-ESTEVE) pour un montant total de 251 814,53 euros HT;

Pour le lot 13 "Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie", la société "CLIMAX 66" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 381 272,15 euros HT;

Pour le lot 14 "Panneaux photovoltaïques", la société "CEGELEC" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 22 500,00 euros;

Pour le lot 15 "Equipped de cuisine", la société "SN ROUGER" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 744 000,00 euros HT;

Pour le lot 16 "Ascenseur", la société "TK ELEVATOR" (49000 ANGERS) pour un montant total de 44 850,00 euros HT;

Pour le lot 17 "Peinture", la société "ATELIER OLIVER" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 25 055,56 euros HT;

Pour le lot 18 "Voirie et réseaux divers", ", il a été décidé de ne pas donner suite au lot 3. En effet, ce lot concerne uniquement le projet de l'école Molière, dont le lancement est en suspens ;

Pour le lot 19 "Paysage", la société "SERPE" (66600 RIVESALTES) pour un montant total de 14 035,70 euros HT;

Des prestations supplémentaires étaient prévues et impactaient certains lots. Il a été décidé de retenir deux PSE : la PSE 2 (Curie-Pasteur : traitement de la réverbération dans les salles de restaurant au-delà des minimas de la réglementation acoustique et la PSE 6 (Granotera : aménagement d'un local infirmerie sur l'emprise des sanitaires).

Le marché public est un marché à tranches : la tranche ferme concerne les écoles Curie-Pasteur et Granotera et la tranche optionnelle concerne l'école Molière.

Pour l'ensemble des lots, un calendrier de travaux a été indiqué pour chaque école. En cas de recouvrement de la tranche optionnelle, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 mois.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : xx/04/2025.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 03/04/2025

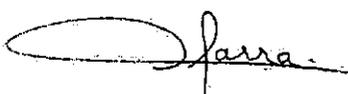
Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie.

Le Maire



Antoine PARRA.



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2025

Application agréée E. Legris et CSM

99_AR-066-2166 00080-2025 04 03-DEC10_25 04 0